

# Commune de SONDERNACH

## Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la commune de Sondernach de la séance du 18 février 2021

Sous la présidence de M BESSEY Thierry, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 heures.

Présents : M HAUDY Daniel, 1<sup>er</sup> adjoint, M MATTER Michel, 2<sup>ème</sup> adjoint, Mme CARCO Stéphanie, 3<sup>ème</sup> adjointe, M DEYBACH Pierre, Mme FISCHER Anne, M FRIEDERICH André, Mme GUILLARD Nathalie, Mme HADJIMANOLIS Claire, M LEISSER Frédéric, Mme MARCHAL Emmanuelle, M PFINGSTAG Philippe, M SCHREIBER Yannick

Absents excusés et non représentés : néant

Absents non excusés : M BUHL Nicolas

Ont donné procurations : M COULON Serge à Mme HADJIMANOLIS Claire

Secrétaire de séance : Mme Pascale BESSEY, secrétaire de mairie

### ORDRE DU JOUR :

- 1/ **PV** : approbation du Procès-Verbal de la séance du 17 décembre 2020
- 2/ **Télécommunication** : convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur un terrain communal
- 3/ **Chasse** : nomination d'un permissionnaire, lot de chasse n° 3 de la chasse communale
- 4/ **Urbanisme** : Organisation de l'instruction des Autorisations du droit des Sols : renouvellement de la convention de partenariat avec Colmar Agglomération
- 5/ **Ecole** : organisation du temps scolaire à compter de la rentrée 2021
- 6/ **Concession de terrain** : transfert d'une concession de terrain parcelle 13 de la forêt communale
- 7/ **Personnel** : Offre de formation du nouveau personnel communal
- 8/ **Véhicules** : cession de la remorque Muller
- 9/ **Divers**

---

### **POINT 1 - PV : approbation du Procès-Verbal de la séance du 17 décembre 2020**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 décembre 2020, sans observation.

### **POINT 2 - Télécommunication : convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur un terrain communal**

Le Maire donne connaissance à l'assemblée du projet de convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur un terrain communal entre la commune de Sondernach et la Société Française du Radiotéléphone-SFR. Comme exposé lors de la réunion du conseil municipal du 17 décembre, le Maire rappelle :

Dans le cadre de l'accord intervenu entre le Gouvernement, l'ARCEP, et les opérateurs de téléphonie mobile en janvier 2018 dit « New Deal Zones Blanches », pour l'amélioration de l'accès à la téléphonie mobile sur l'ensemble du territoire et son programme de couverture ciblée, la commune de SONDERNACH a été retenue dans la liste complémentaire des zones à couvrir par les opérateurs.

Le terrain communal situé section 47 n° 35 au lieu-dit Landersen serait susceptible de servir de site d'émission-réception. **Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, à l'unanimité, **Donne** son avis favorable pour donner en location à la Société Française du Radiotéléphone, domiciliée 16 rue du général A. de Boissieu 75015 PARIS, représentée par Madame Estelle Guyot, un emplacement d'une surface de 50 m<sup>2</sup> environ avec un chemin d'accès, section 47 n° 35. Cet emplacement est destiné à accueillir des installations de télécommunications et composé des équipements suivants :

- Un pylône d'une hauteur de 36 m supportant divers dispositifs d'antennes d'émission-réception et faisceaux hertziens
- 10 modules radio et 2 armoires techniques.

**Fixe** les conditions suivantes : Origine : 1<sup>er</sup> mars 2021 Durée : 12 ans, renouvelable par tacite reconduction par périodes de 6 ans, sauf résiliation de l'une des parties Loyer : 2000 € net par an, payable annuellement et d'avance. **Charge** M le Maire de signer tout acte à intervenir.

**POINT 3 - Chasse : nomination d'un permissionnaire, lot de chasse n° 3 de la chasse communale**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité, vu le cahier des charges des chasses communale pour la période du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024 (arrêté préfectoral n° 2014183-0004 du 2 juillet 2014), vu la convention de gré à gré de mise en location de la chasse communale, période 2015-2024, vu la délibération du conseil municipal du 27 janvier 2015, **donne** son avis favorable à la nomination d'un permissionnaire supplémentaire comme suit :

**Lot 3 : Locataire** : M ANTONI Eloi, lieu-dit Brebach 68380 BREITENBACH

Nouveau permissionnaire :

M Roger BROBECKER                      7 chemin du Walsbach 68140 MUNSTER

**POINT 4 - Urbanisme : Organisation de l'instruction des Autorisations du droit des Sols : renouvellement de la convention de partenariat avec Colmar Agglomération**

L'article 134 de la loi ALUR prévoyait que la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme cessait pour les communes faisant partie d'un EPCI regroupant plus de 10 000 habitants et compétentes en la matière, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 et pour les communes dotées d'une carte communale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le Conseil Communautaire de Colmar Agglomération, en date du 9 avril 2015 a adopté le principe selon lequel Colmar Agglomération, avec l'appui du service application du droit des sols de la Ville de Colmar, instruirait les autorisations d'urbanisme des communes de Colmar Agglomération, de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach, de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg ainsi que de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster. La convention signée entre les membres de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster et Colmar Agglomération est arrivée à échéance le 31 décembre 2020 et il convient de la renouveler.

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** d'approuver la poursuite du service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme basé à Colmar Agglomération ; **charge** M le Maire de signer la convention à intervenir. Le crédit nécessaire sera à prévoir au budget de l'exercice 2021.

**POINT 5 - Ecole : organisation du temps scolaire à compter de la rentrée 2021**

M le Maire informe l'assemblée que le conseil d'école du RPIC a délibéré le 15 février 2021 pour la reconduction à l'identique de l'organisation du temps scolaire défini en 2018.

Pour rappel, les horaires sont définis selon le cadre général de l'organisation du temps scolaire, article D 521-10, à savoir :

- 24 heures d'enseignement hebdomadaire

- Les enseignements ne peuvent être répartis sur moins de 8 demi-journées par semaine

- Pas plus de 6 heures par jour et 3h30 par demi-journée

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, **décide** à l'unanimité la reconduction de l'organisation du temps scolaire comme suit :

Ecole maternelle : 8h20-11h50 / 13h45-16h15 lundi-mardi-jeudi-vendredi

Ecole primaire : 8h15-11h45 / 13h40-16h10 lundi-mardi-jeudi-vendredi

**POINT 6 - Concession de terrain : transfert d'une concession de terrain parcelle 13 de la forêt communale**

M le Maire informe l'assemblée que M Pierre Zinglé, domicilié Feldweg 8 6780 Schrunz, Autriche, souhaite reprendre la concession de terrain de 10m x 3m avec revêtement macadam, parcelle 13 de la forêt communale soumise au régime forestier, accordée précédemment à sa mère décédée, Mme Jeanne Zinglé. **Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, **donne** à l'unanimité son avis favorable pour le transfert sollicité, **fixe** les conditions suivantes : Origine : 1<sup>er</sup> juillet 2020, Durée : 9 ans renouvelables, résiliable à l'expiration de chaque période triennale, Redevance : 17 € par an, payable annuellement à terme échu ; **charge** M le Maire de signer la concession à intervenir.

**POINT 7- Personnel : Offre de formation du nouveau personnel communal**

M le Maire informe l'assemblée de la prochaine embauche au poste d'adjoint technique territorial qui a été créé par délibération du 4 juin 2020. Il sera nécessaire de former ce nouvel agent afin qu'il puisse acquérir les permis et habilitations indispensables à sa fonction. **Le Conseil Municipal**, à l'unanimité, après avoir délibéré, considérant qu'il faudra, d'ici un an, embaucher un deuxième agent, en remplacement d'un prochain départ à la retraite, **décide** d'une façon générale, la prise en charge financière des permis poids lourds ou tout autre CACES, habilitations et formations nécessaires au bon fonctionnement des services techniques et administratif ; **charge** M le Maire de signer tout acte à intervenir. Les crédits nécessaires seront à prévoir au budget.

**POINT 8- Véhicules : cession de la remorque Muller**

M le Maire informe l'assemblée que la commune possède une remorque benne basculante immatriculée 2069 QL 68 et acquise en décembre 1973. Les ouvriers communaux n'en ont plus l'usage. **Le Conseil Municipal**, considérant que ce matériel doit être assuré, contrôlé annuellement par le service des mines, et entretenu, considérant qu'il n'est plus nécessaire d'engager de telles dépenses, **donne** à l'unanimité son avis favorable pour la cession de cette remorque ; **autorise** M le Maire à signer tout acte à intervenir.

## **POINT 9 - Divers**

### **9-1 Sécurité : Commission municipale de sécurité**

Conformément à l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. **Le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **décide** de créer une commission municipale de sécurité en montagne. Son rôle est notamment de proposer les mesures propres à rendre applicables les dispositions des arrêtés municipaux sur la sécurité des pistes de ski. Les candidats s'étant présentés par liste unique, le conseil municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret. Sont désignés à l'unanimité pour siéger dans la commission municipale de sécurité en montagne :

M Thierry BESSEY, maire – M Daniel HAUDY, 1<sup>er</sup> adjoint – M Michel MATTER, 2<sup>ème</sup> adjoint – Mme Stéphanie CARCO, 3<sup>ème</sup> adjointe – Madame Anne FISCHER, conseillère municipale – M Frédéric LEISSER, conseiller municipal, M Philippe PFINGSTAG, conseiller municipal.

### **9-2 Personnel : suppression d'un poste de technicien**

M le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 4 juin 2020 portant création d'un poste permanent d'agent technique polyvalent au grade d'adjoint technique territorial. Par conséquent, il est possible de supprimer le poste de technicien, devenu vacant suite au départ à la retraite de l'agent. **Le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **donne** son avis favorable pour la suppression du poste de technicien du tableau des effectif de la commune.

### **9-3 Police locale : Etablissement d'un tarif de droits de place et d'occupation temporaire de la voie publique**

Le maire peut, moyennant le paiement de droits fixés par un tarif dûment établi, donner des permis de stationnement ou de dépôt temporaire sur la voie publique et en bordure de celle-ci. Le stationnement payant est soumis à plusieurs conditions :

- il ne doit pas porter atteinte à la liberté d'accès aux immeubles riverains et à leur desserte
- le principe d'égalité entre usagers doit être respecté ;

M le Maire fait valoir à l'assemblée la nécessité qu'il y aurait intérêt à voter un tarif de droits à percevoir :

- pour l'installation et les locations des étalagistes et autres commerçants sur les places et promenades publiques ;
- en cas d'autorisation d'occupation temporaire de la voie publique par un particulier, notamment aux fins de travaux ou de dépôt de matériaux ou autres objets.

Le produit des droits perçus viendra abonder les ressources du budget communal.

**Le conseil municipal**, Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-6 et L. 2331-4, 8° ; Considérant que le paiement d'un droit de place en contrepartie d'une autorisation d'occupation de la voie publique est conforme au principe d'égalité des citoyens ;

DÉLIBÈRE à l'unanimité

#### **Article 1er . – Entrée en vigueur**

À partir du 20 février 2021, il pourra être perçu des droits au profit de la commune pour l'occupation autorisée du domaine public, comme suit :

## **Droits de place des permis de stationnement**

### **a– Marchands et étalagistes sédentaires**

Les permis de stationnement sur les trottoirs, places et promenades publiques par les marchands et étalagistes sédentaires, donneront lieu au règlement d'un droit de place, par marchand ou étal, de 9 € par jour.

### **b– Autres manifestations**

Lors des fêtes, braderies, « vide-greniers » et autres manifestations occasionnelles, il sera perçu un droit de place par mètre linéaire et par jour de 2 €.

## **Article 2 . – Perception des droits de place et de dépôts**

Les droits de place et de dépôts prévus ci-dessus seront perçus d'avance, soit par jour, par mois ou par trimestre, selon que la location sera faite au jour, au mois ou sans durée déterminée. Les modalités de règlement sont précisées dans l'arrêté pris par le maire. Le produit en sera affecté à la section fonctionnement du budget.

**La séance a été levée à 22 h 10**

**Tableau des signatures pour l'approbation du**  
**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal**  
**de la commune de Sondernach de la séance du 18 février 2021**

**ORDRE DU JOUR :**

- 1/ **PV** : approbation du Procès-Verbal de la séance du 17 décembre 2020
- 2/ **Télécommunication** : convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur un terrain communal
- 3/ **Chasse** : nomination d'un permissionnaire, lot de chasse n° 3 de la chasse communale
- 4/ **Urbanisme** : Organisation de l'instruction des Autorisations du droit des Sols : renouvellement de la convention de partenariat avec Colmar Agglomération
- 5/ **Ecole** : organisation du temps scolaire à compter de la rentrée 2021
- 6/ **Concession de terrain** : transfert d'une concession de terrain parcelle 13 de la forêt communale
- 7/ **Personnel** : Offre de formation du nouveau personnel communal
- 8/ **Véhicules** : cession de la remorque Muller
- 9/ **Divers**

**Signatures au registre**

| <i>Nom-Prénom</i>      | <i>Qualité</i>            | <i>Signature</i>                     | <i>Procuration</i> |
|------------------------|---------------------------|--------------------------------------|--------------------|
| BESSEY Thierry         | Maire                     |                                      |                    |
| HAUDY Daniel           | 1 <sup>er</sup> Adjoint   |                                      |                    |
| MATTER Michel          | 2 <sup>ème</sup> Adjoint  |                                      |                    |
| CARCO Stéphanie        | 3 <sup>ème</sup> Adjointe |                                      |                    |
| BUHL Nicolas           | Conseiller municipal      |                                      |                    |
| COULON Serge           | Conseiller municipal      | Procuration à Claire<br>HADJIMANOLIS |                    |
| DEYBACH Pierre         | Conseiller municipal      |                                      |                    |
| FISCHER Anne           | Conseillère<br>municipale |                                      |                    |
| FRIEDERICH André       | Conseiller municipal      |                                      |                    |
| GUILLARD Nathalie      | Conseillère<br>municipale |                                      |                    |
| HADJIMANOLIS<br>Claire | Conseillère<br>municipale |                                      |                    |
| LEISSER Frédéric       | Conseiller municipal      |                                      |                    |
| MARCHAL<br>Emmanuelle  | Conseillère<br>Municipale |                                      |                    |
| PFINGSTAG<br>Philippe  | Conseiller municipal      |                                      |                    |
| SCHREIBER<br>Yannick   | Conseiller municipal      |                                      |                    |